

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 006-783/17/CT

■ Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement - Qualité de l'air - Programme Sirius à Frais Vallon

Information du Conseil de Territoire

DGDU 17/15463/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire.

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et implique des obligations légales en matière de qualité d'air et notamment de surveillance.

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce, depuis le 31 décembre 2000, la compétence de « lutte contre la pollution de l'air ».

Au 1^{er} janvier 2016, cette compétence est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP). Par la suite, la décision n°HN 056-187/16/CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 stipule que la Métropole AMP délègue au Conseil de Territoire Marseille-Provence, sur son périmètre, ses compétences en matière de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre la pollution de l'air conformément aux orientations cadres définies par le Conseil de la Métropole.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012 dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur AIR PACA, association agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, assure depuis 2012 la surveillance de la qualité de l'air sur ce périmètre géographique.

L'Association, agréée au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement a pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques du sud-est.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est adhérente à l'Association AIR PACA qui, en tant qu'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), est notamment chargée de piloter un programme spécifique de suivi de la pollution atmosphérique sur le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par ailleurs, l'ANRU a lancé le 16 avril 2015 un appel à manifestations d'intérêt (AMI) qui vise à sélectionner une vingtaine de projets qui seraient mis en œuvre dans des quartiers dits « prioritaires » au titre de la géographie de la politique de la ville.

Les projets retenus devaient répondre à deux objectifs principaux :

- L'augmentation du « reste pour vivre » des habitants par la diminution des dépenses contraintes,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- Le renforcement de l'attractivité des quartiers en renouvellement urbain.

Dans ce cadre, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) devenue Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Marseille, en collaboration étroite avec Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et les bailleurs sociaux ont souhaité proposer un projet innovant appelé « **SIRIUS** », au service et avec les habitants du quartier de **Frais-Vallon** situé dans le 13^e arrondissement de Marseille.

L'ANRU a sélectionné parmi 63 candidatures les 20 dossiers qui répondaient le mieux aux deux objectifs principaux et le projet de Frais Vallon a été officiellement retenu le 15 décembre 2015 par le Premier Ministre.

« Sirius » est un programme d'actions innovantes dans le domaine de l'environnement.
Ses principaux objectifs sont :

- 1) L'élaboration d'une stratégie énergétique globale et innovante pour l'ensemble du quartier de Frais Vallon,
- 2) L'accompagnement au changement et aux nouveaux gestes écologiques par la démarche des Nudges,
- 3) L'émergence de Nouveaux Services Urbains aux habitants pour optimiser le bien-être et réduire l'empreinte carbone

Le volet 1 de ce projet va comprendre :

- 1) une rénovation énergétique des logements à très haut niveau de performance réalisée actuellement par le bailleur social HMP,

Le programme de travaux établi par le bailleur pour son patrimoine devra permettre d'atteindre :

- une division par 5 de la consommation de chauffage des ménages,
 - une réduction de 90 % des émissions de CO₂ dues au chauffage,
 - une consommation électrique produite localement à hauteur de 25 % et ce, grâce à l'énergie solaire (photovoltaïque),
 - une évaluation en continu des performances via une démarche de « commissioning ».
- 2) une expérimentation du concept en émergence « d'autoproduction-autoconsommation » à l'échelle d'un quartier urbain abritant des populations à faibles revenus.

C'est dans le cadre de ce volet précis qu'un partenariat avec Air PACA est sollicité.

En effet, ce partenariat vient alimenter la stratégie du Conseil de Territoire Marseille Provence en matière de développement durable notamment ses préconisations en matière de construction, rénovation, d'énergie dans l'optique de développer une stratégie environnementale optimale. Elle participe ainsi pleinement à la création d'une expertise spécifique sur le thème de la qualité de l'air intérieur et extérieur et de l'aménagement durable en méditerranée.

Ce partenariat comprend :

- une évaluation de la qualité de l'air ambiant de la zone,
- un accompagnement des acteurs de la réhabilitation et des gestionnaires des bâtiments sur la mise en œuvre des bonnes pratiques pour une bonne qualité de l'air,
- l'évaluation de la qualité de l'air intérieur de 8 bâtiments (logements et équipements publics) avant et après réhabilitation,
- un programme de sensibilisation des acteurs (gestionnaires, occupants...) sur plusieurs années.

L'opération d'investissement n° DEEU 17/02 « Qualité de l'air - " Programme Sirius à Frais Vallon", d'un montant de 300 000 euros, inscrite au budget et enregistrée dans le programme 24, doit être affectée afin de permettre la réalisation de l'ensemble de cette expertise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de l'affectation de l'opération d'investissement DEEU 17/02 "Qualité de l'air - PRU Frais Vallon - La Rose - Petit Séminaire" dans l'autorisation de programme 171240BP du programme 24.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du rapport « Approbation de l'affectation de l'opération d'investissement DEEU 17/02 "Qualité de l'air – « Programme Sirius à Frai Vallon »dans l'autorisation de programme 171240BP du programme 24 ».

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017